

PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jaques PAOLETTI, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	----	NOYERS/CHER	----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian		BOUHIER Sylvie
		OISLY	ROSET Jean-Jacques
			DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	----
	----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte
CHISSAY-EN-TOURAINNE	PLASSAIS Philippe	SAINT-AIGNAN	CARNAT Éric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		DE SA GOMES Zita
	MICHOT Karine		TROTIGNON Xavier
	DELORD Martine	PAOLETTI Jacques	
	LEGOUY Quentin	ROBIN Jacqueline	
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BARON Hervé	SAINT-GEORGES/CHER	VAILLANT Dominique
	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	----	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	----	SASSAY	TURMEAUX Sylviane (suppléante)
	----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES-SUR-CHER	----
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	OLLIVIER Anne-Marie (suppléante)		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	----		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		----
MEHERS	----		
MEUSNES	----		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien		
	----	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	ESNARD Dominique		
	MOREAU Isabelle	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Étaient absents excusé(s) :

Les délégué(e)s des Communes de : ANGE : M. BOISGARD Daniel - CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. BRAULT Jean-Luc - M. MARTELLIERE Éric - Mme POUILLAIN Anne-Laure - FRESNES : M. TORSET Philippe - GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLEUL Franck - MEHERS : M. LIONS Gilles - MEUSNES : M. GIBAULT Patrick - MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. LANGLAIS Pierre - NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe - PONTLEVOY : Mme OLIVIER Christine - SASSAY : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre - SELLES-SUR-CHER : Mme COCHETON Stella - M. CLERC Guillaume - SOINGS/EN/SOLOGNE : Mme DELALANDE Anne-Marie -

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain - BRAULT Jean-Luc à M. ROSET Jean-Jacques - M. MARTELLIERE Éric à Mme GOINEAU Annick - M. LIONS Gilles à M. RABUSSEAU Jean-Pierre - M. GIBAULT Patrick à M. SAUX Christian - M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie - Mme OLIVIER Christine à M. MARINIER Jean-François - Mme COCHETON Stella à M. PAOLETTI Jacques - M. CLERC Guillaume à Mme GAUTHIER Michèle - Mme DELALANDE Anne-Marie à M. BIETTE Bernard -

Madame Jacqueline ROBIN est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Ordre du jour

Finances

1. AUTORISATION DE DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET ANNEXE SPANC N° 6701

Protection et mise en valeur de l'environnement

2. LOI APER : DEBAT AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'EPCI POUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION

Gémapi

3. CONTRACTUALISATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DIGUES DOMANIALES DE LOIRE ET DU CHER, POUR LES COLLECTIVITES EXERÇANT LA COMPETENCE DE PREVENTION DES INONDATIONS, SUR LA PLATEFORME DE BLOIS

Affaires diverses

Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Le Président demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte de la décision qu'il a prise depuis le dernier Conseil, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée.

Décision N° 01/2024

DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE CHER – NOYERS-SUR-CHER/SAINT-AIGNAN – 202226BP MOE

La procédure de consultation du marché de maîtrise d'œuvre référencé en objet, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur la redéfinition du besoin de l'Acheteur.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication de la décision du Président prise dans le cadre de sa délégation.

Avant de débiter la séance, le Président sollicite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

- ✚ Construction d'un dojo communautaire sis 222 rue marcel BISAULT à SAINT-GEORGES/CHER
Demande de subventions au titre de la DETR ou de la DSIL 2024, au titre de la campagne Agence nationale du sport 2024, au titre du CRST 4 g et auprès du Département de LOIR-ET-CHER

Le Conseil approuve, **à l'unanimité**, cette modification apportée à l'ordre du jour de la séance communautaire

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Finances

1. AUTORISATION DE DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET ANNEXE SPANC N° 6701

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits inscrits au budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, au titre de l'exercice 2023, s'élève à hauteur de 28 462.15 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 7 115,53 €. Par conséquent, il est proposé au Conseil d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe Bâtiments relais comme suit :

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET BUDGET " SPANC " 06701			
Libellé Opération	Montant TTC	Code Opération	Chapitre
Achat Tablettes	7 115,53 €	202301	21
	7 115,53 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au budget annexe « SPANC » N° 06701 dans la limite de 7 115.53 € selon détail ci-dessus, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2024.

2. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024, AU TITRE DE LA CAMPAGNE AGENCE NATIONALE DU SPORT 2024, AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRIOTRIAL 4G ET AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER - CONSTRUCTION D'UN DOJO COMMUNAUTAIRE SIS 222 RUE MARCEL BISAULT A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400) -

La Commune de Saint-Georges-sur-Cher et la Communauté de communes Val de Cher-Controis souhaitent construire, respectivement, une école de musique municipale et un dojo. Les deux projets seront implantés sur une partie non encore déterminée d'un site appartenant à la commune de Saint Georges-sur-Cher, comprenant les deux parcelles cadastrées suivantes : BO385 d'une contenance de 1 091 m² et BO386 d'une contenance de 2 000 m² sises rue Marcel BISAULT. L'emplacement choisi pour accueillir ces deux équipements structurants est idéalement situé à proximité immédiate d'un groupe scolaire, d'un complexe sportif et d'une salle des fêtes. Afin d'optimiser l'opération d'un point de vue financier, la commune de Saint-Georges-sur-Cher et la Communauté de communes Val de Cher-Controis ont décidé de mener les deux projets en parallèle en construisant un seul ensemble immobilier qui permettra la séparation des activités tout en mutualisant les espaces communs (infirmerie, local entretien, local énergie/chaufferie, réseaux, sanitaires, accueil, espaces extérieurs). Dans ce contexte, le Conseil communautaire du 25 septembre 2023 a désigné, la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération du pôle sport-musique via la contractualisation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les conditions administratives, techniques et financières de chaque partie signée le 6 octobre 2023. Le dojo qui relève de la compétence communautaire comprendra deux espaces de combat, des gradins pour accueillir environ 150/200 personnes, des vestiaires sportifs, des vestiaires arbitres, un bureau et un local de stockage spécifiques au dojo. Cet équipement accueillera le club de judo « St Georges Val de Cher », le club de karaté de Montrichard Val de Cher et restera ouvert évidemment à des manifestations éventuellement organisées par d'autres clubs de judo et de sports de combats plus largement. Le coût prévisionnel de la partie « sport » du Pôle sport-musique est estimé à 1 701 408.35 € HT. Les dispositions applicables en 2024 au titre de la DETR prévoient l'attribution de subventions pour la création, aménagement réhabilitation d'équipements sportifs dans la catégorie « Petite enfance – écoles – cohésion sociale » pouvant bénéficier d'un taux allant jusqu'à 50% des dépenses éligibles. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2024 qui permettra aux services de l'Etat d'orienter le dossier vers la subvention qui présente les meilleures perspectives de financement. La construction du dojo peut également faire l'objet d'une demande de financement au titre :

- De la campagne 2024 du dispositif « Equipements sportifs de niveau local » volet équipements structurants de l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui finance notamment les travaux de construction d'équipements sportifs neufs accessibles aux clubs et associations sportives situés dans un bassin de vie en situation de sous-équipement ;
- Du cadre de référence n°32 « Equipements sportifs polyvalents et spécifiques » des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) qui prévoit de subventionner jusqu'à 20% maximum la création d'une offre nouvelle, au regard du maillage en équipement existant et des pratiques sur le territoire, d'un équipement structurant ayant fait l'objet d'une identification conjointe par le territoire et la Région ;
- Du dispositif « Rénover ou créer des équipements sportifs » du département de Loir-et-Cher qui vise à subventionner de 10% à 30% maximum des investissements liés notamment à la création d'équipements sportifs structurants de type salles spécialisées (dojo, tennis couvert, etc.) ;

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et L.5211-10,

Vu la délibération n°25S23-30 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant approbation de la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour le projet Pôle sport-musique en la commune de Saint-Georges-sur-Cher,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Pôle sport-musique à Saint-Georges-sur-Cher signée le 6 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de construction d'un dojo communautaire sis 222 rue Marcel BISAULT à Saint-Georges-sur-Cher (41400) et le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher est sollicité pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 au taux le plus élevé possible et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Loir-et-Cher, service déconcentré du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour une subvention au titre de la campagne ANS 2024 au taux le plus élevé possible.

La présente délibération modifie dans son intégralité la délibération N°18D23-17 ayant le même objet en date du 18 décembre 2023 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 17 Janvier 2024.

Le Président tient à souligner que les communes doivent faire leurs demandes de subvention au titre du CRST par le biais de la Communauté de communes. Le prochain CRST sera à priori signé durant le courant du mois d'avril 2024.

Protection et mise en valeur de l'environnement

3. LOI APER : DEBAT AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'EPCI POUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable) du 10 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes. Elles permettent à la commune de planifier son développement énergétique, d'inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme par une modification simplifiée, voire de créer des zones d'exclusion des Énergies renouvelables, après validation des zones d'accélération. Les zones d'accélération doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée. Par ailleurs ces zones permettent aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée (examen de l'autorisation environnementale limitée à 3 mois par exemple), voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'État. Des projets pourront se développer en dehors des zones d'accélération. Cependant, au-delà d'une certaine puissance (seuils non précisés encore), ces projets hors zone d'accélération devront être présentés à un comité de projet qui émettra des recommandations. La définition des zones d'accélération devait être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023 (date non-butoir), selon des modalités réglementaires prévoyant : une concertation du public selon des modalités librement définies par la commune, une délibération du conseil municipal et un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. A ce jour, 21 communes ont fait un retour à la Communauté de communes. A l'appui du power-point ci annexé, Monsieur Alain POMA, Vice-Président en charge du PCAET et de la mobilité présente :

- les décisions des conseils municipaux de ces communes,
- les surfaces totales potentielles consacrées aux énergies renouvelables,
- un rappel des objectifs du schéma directeur des énergies renouvelables réalisé en 2022,
- un rappel des prescriptions de la charte départementale concernant le développement de projet de centrales photovoltaïques au sol et du règlement des PLUi de l'ex-Cher à la Loire et de l'ex-Val de Cher Controis,
- une information sur les capacités des réseaux Enedis et RTE.

Ainsi, l'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées au référent Préfectoral.

Monsieur Alain POMA, Vice-Président en charge du PCAET et de la mobilité, précise, à la demande de Monsieur BARON Hervé, élu communautaire de la Commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, que si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire et ce même si certaines communes n'ont pas délibéré. Si les objectifs ne

sont pas atteints, une nouvelle concertation publique devra avoir lieu, les communes devront à nouveau se positionner et un nouveau débat devra avoir lieu.

Monsieur Olivier RACAULT, conseiller communautaire et maire de la commune de Faverolles-sur-Cher, annonce que sa commune, qui a déjà un projet en cours, a décidé de ne pas délibérer. Il rappelle que la législation impose déjà depuis le 1er janvier 2023 d'intégrer dans les nouvelles constructions et extensions de bâtiments industriels ou tertiaires, nécessitant un permis de construire, un système de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation. Il mentionne également l'importance de l'autoconsommation collective d'électricité qui peut se faire dans un rayon de 20 km. Il souligne également la complexité de connecter ces centrales au réseau électrique. Et indique que par exemple la centrale de l'entreprise GOYER n'est toujours pas raccordée, ce qui entraîne un surplus d'énergie électrique qui est gratuitement reversé dans le réseau. De plus, la difficulté est de se connecter au poste source, car cela implique parfois de traverser toutes les communes voisines. Monsieur Jean-François MARINIER, élu communautaire et maire de la commune de Monthou-sur-Cher souligne qu'actuellement, il est nécessaire de déterminer les zones appropriées, mais que les projets auxquels les communes sont favorables ne seront pas réalisés avant une période de huit ans, délai nécessaire pour mettre si besoin en capacité les postes sources. Monsieur Thierry GOSSEAUME, élu communautaire et maire de la commune de Choussy, exprime des regrets quant à la non-participation de certaines communes à cet effort collectif. Madame Karine MICHOT, élue communautaire de la commune du Controis-en-Sologne tient à préciser que ce n'est pas parce que certaines communes n'ont pour le moment pas délibéré qu'elles ne vont pas le faire. Certaines ont besoin de temps pour prendre les bonnes orientations. Ainsi, Monsieur Damien HENAULT, élu communautaire et maire de la commune de Montrichard Val de Cher souligne que sa commune a souhaité être accompagnée par un cabinet de conseil et qu'une délibération sera prise mi-février. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan, indique que dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020, tous les biodéchets devront être triés à la source puis valorisés à compter du 1er janvier 2024. Si la solution des composteurs partagés mise en place par le SMIEEOM n'est pas suffisamment efficace, l'option de créer des méthaniseurs devra être explorée. Monsieur Eric LACROIX, élu communautaire et maire de la commune de Vallières-les-Grandes, craint que les communes ne puissent refuser réellement l'implantation de certains projets. Monsieur Alain POMA lui précise que le seul risque c'est qu'il y ait une deuxième concertation et que le Préfet à ce moment-là prenne des décisions qui ne respectent pas les orientations des communes.

En conclusion, le Président exprime sa satisfaction quant à la réflexion menée par de nombreuses communes du territoire pour définir des zones d'accélération. Cependant, il tient à souligner que tous les terrains ne conviennent pas à tous les types de projets. Par exemple, il est catégoriquement exclu que les terrains classés en zone économique puissent accueillir de tels projets. Les PLUi devront être mis en conformité dans ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER,

Vu le décret n°2023-517 du 28 juin 2023 relatif à certaines modalités d'application des articles 27, 37 et 66 de la loi APER,

Vu le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie,

Vu le décret n°2023-1287 du 26 décembre 2023 relatif aux communautés d'énergie,

Vu l'arrêté tarifaire du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achats de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts,

Vu la circulaire du 28 novembre 2023 relative aux missions du référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique et à la géothermie de minime importance,

Vu la délibération de la commune de Châtillon-sur-Cher en date du 12 octobre 2023,

Vu la délibération de la commune de Saint-Julien-de-Chédon en date du 24 octobre 2023,

Vu la délibération de la commune de Oisly en date du 30 novembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Couffy en date du 14 décembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Thésée en date du 14 décembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Choussy en date du 18 décembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Fresnes en date du 18 décembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Noyers-sur-Cher en date du 18 décembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Châteauvieux en date du 19 décembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Chemery en date du 20 décembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Pouillé en date du 20 décembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Meunes en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Seigy en date du 21 décembre 2023,
Vu la délibération de la commune de Monthou-sur-Cher en date du 4 janvier 2024,
Vu la délibération de la commune de Sassay en date du 9 janvier 2024,
Vu la délibération de la commune de Chissay-en-Touraine en date du 16 janvier 2024,
Vu la délibération de la commune de Saint-Georges-sur-Cher en date du 16 janvier 2024,
Vu le projet de zonage de la commune de Lassay-sur-Croisne,
Vu le projet de zonage de la commune de Montrichard Val-de-Cher,
Considérant la nécessité prévue par la loi d'avoir un débat en conseil communautaire,
Considérant la synthèse faite lors de la commission PCAET du 18 janvier 2024,
Entendu les exposés susvisés ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, prend acte du débat qui s'est tenu en son sein, conformément au premier alinéa du 2° de la loi APER, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes membres de l'EPCI.

Gémapi

4. GEMAPI : GESTION DE LA DIGUE DOMANIALE DE SELLES-SUR-CHER – CONVENTION AVEC L'ETAT

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a institué une compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). Cette compétence est exercée depuis le 1er janvier 2018 par la Communauté de communes Val de Cher-Controis. La loi MAPTAM prévoit également que l'Etat continue d'assurer la gestion des digues domaniales pour le compte des EPCI à fiscalité propre compétents, pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 28 janvier 2024. Par délibération du 26 février 2018, la Communauté de communes Val de Cher Controis a autorisé la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour la gestion de la digue domaniale située sur la Commune de Selles-sur-Cher durant cette période transitoire. Cette convention précise qu'elle prend fin le 28 janvier 2024 et que, à cette échéance les digues sont définitivement mises à disposition de la Communauté de communes Val de Cher Controis. Parallèlement, durant cette période transitoire, l'Etablissement Public Loire a porté la co-construction du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents. La Communauté de communes fait partie de la plateforme de Blois et a autorisé la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Loire lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2023. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la contractualisation de la convention fixant les clauses et conditions auxquelles sont consenties la mise à disposition des ouvrages domaniaux à compter du 29 janvier 2024. Elle définit par ailleurs les modalités d'intervention de l'Etat et de la Communauté de communes en tant que gestionnaire des ouvrages, chacun au titre de leurs obligations respectives.

Vu le code de l'Environnement, et notamment l'article L. 566-12-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le décret n°2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Vu le décret n°2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées,

Vu la délibération de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en date du 26 février 2018 relative à la signature d'une convention avec l'Etat pour la gestion de la digue de Selles-sur-Cher,

Vu la convention de gestion des digues du 9 mai 2018 entre l'Etat et la Communauté de communes Val de Cher-Controis,

Vu la délibération de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en date du 13 novembre 2023 relative à la signature d'une convention de délégation de gestion des digues avec l'Etablissement Public Loire pour le fonctionnement de la plateforme de Blois (2024-2028),

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable 2 – GEMAPI du 8 janvier 2024,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la convention avec l'Etat de mise à disposition des digues domaniales de Loire et du Cher, pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, sur la plateforme de Blois et autorise Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Affaires diverses

FONGIBILITES

La fongibilité des crédits (en M57) est la possibilité de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section :

- ✓ par délégation du conseil municipal au maire/président accordée chaque année lors du vote du budget (la délégation peut être intégrée dans la délibération d'adoption du budget)
- ✓ dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section
- ✓ hors dépenses de personnel
- ✓ les virements de crédits font l'objet d'un arrêté de virement de crédit pris par l'exécutif, soumis au contrôle de légalité et présenté au conseil lors de sa plus proche séance.

Dans ce cadre, le Président présente à l'Assemblée les virements de crédit qui ont fait l'objet d'un arrêté depuis le dernier Conseil pour les comptes suivants :

✓ BUDGET PRINCIPAL

06700 - BUDGET PRINCIPAL					Fongibilité N° 1 - ANNEE 2023			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	66	6611	11	Ajustement intérêts emprunts	13 047,00	13 047,00		
	67	673	01					
Investissement								
202213 - Travaux Bâtiments communaux 2022								
	21	21313	338	OPFI	1,00			
	16	1641			28 058,25			
202318 - Travaux autres bâtiments communaux								
	21	21735	338			28 059,25		
TOTAL					41 106,25	41 106,25	0,00	0,00

✓ BUDGET GENDARMERIE

06714 - BUDGET GENDARMERIE					Fongibilité N° 1 - ANNEE 2023			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	66	6611	11	Ajustement intérêts emprunts	70,00	70,00		
	11	6156	1142					
TOTAL					70,00	70,00	0,00	0,00

✓ BUDGET MSP

06718 - M.S.P.					Fongibilité N° 1 - ANNEE 2023			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	66	6611	4	Ajustement intérêts emprunts	100,00	100,00		
	11	615228	4141					
TOTAL					100,00	100,00	0,00	0,00

✚ LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Monsieur le Président rappelle que Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs tel que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La conférence régionale « SRADDET » aura lieu le 24 janvier prochain. L'objectif de cette conférence est de recueillir l'avis des membres sur la révision du SRADDET concernant la territorialisation de la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Le Président souligne l'importance pour chaque territoire de préserver sa capacité de développement, en raison de la diminution des terrains constructibles.

REGULATION DES MEUBLES DE TOURISME

Certaines communes du territoire connaissent une forte croissance du parc de meublés touristiques à destination d'une clientèle de passage. Le développement de ce parc, qui s'opère au détriment du logement occupé à l'année, est exacerbé par la forte rentabilité locative des logements destinés à la location de courte durée. Monsieur Guy DOUSSAUD informe l'Assemblée que le 19 décembre dernier une rencontre avec le Préfet a eu lieu pour discuter de cette problématique. L'objectif est que ce dernier au regard des demandes formulées par les communes, prenne un arrêté instaurant le changement d'usage des logements. La Communauté devra ensuite élaborer un règlement fixant les critères et les conditions de délivrance de ces autorisations en fixant des critères quantitatifs et qualitatifs. Le groupe de travail dédié à la régulation des meublés de tourisme sur le territoire s'est déjà positionné sur des axes précis. Trois niveaux de tension sont envisagés permettant une souplesse du règlement suivant la situation des communes.

COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

La Communauté a prévu de se doter des compétences eau potable et assainissement en février 2025, permettant ainsi une année d'exercice de ces compétences avant la nouvelle mandature en 2026. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement et de la GeMAPI, exprime sa gratitude envers les communes membres et les syndicats gestionnaires pour leur participation à un questionnaire visant à établir un bilan détaillé des compétences exercées actuellement. Le 6 février prochain, un comité de pilotage en présence des bureaux d'études KPMG et du cabinet d'avocats ADALTYs se réunira afin de dresser la synthèse de l'ensemble des données collectées. Il conclut en exprimant son inquiétude concernant l'état défectueux d'un certain nombre d'équipements d'assainissement de l'eau et souligne l'importance des ressources financières nécessaires pour remédier à cette situation. Madame Anne-Marie THEVENET, élue communautaire et maire de la commune de Chémery, tient à souligner qu'en ce qui concerne sa commune des travaux de remise en état de la station d'épuration va débuter dès cette année.

Planning

Prochains Conseils communautaires : salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne :

-  Lundi 26 février 2024 à 18 h 00
-  Lundi 25 mars 2024 à 18 h 00

La séance est levée à 19 h 30

Le Président

Monsieur Jacques PAOLETTI



Le secrétaire de séance

Madame ROBIN Jacqueline



Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 26 février 2024 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée